



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 20/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020**

**Délibération n° 2020-099**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS -**  
**AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHY, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICHY, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE**

Madame Samira EL KHADIR, Conseillère Municipale Déléguée à la Vie Scolaire et Périscolaire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa mission éducative et pour mieux répondre aux besoins des familles, la ville de Mérignac propose des accueils de loisirs pendant le temps périscolaire (avant et après l'école), les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Ces accueils sont organisés dans tous les quartiers de la ville dans les locaux des écoles ou dans les centres de loisirs de proximité.

Ces accueils collectifs de mineurs sont règlementés par le Code de l'Action Sociale et des Familles et déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Conformément au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs délibéré lors du conseil municipal du 28 juin 2018, la ville de Mérignac a modifié la procédure de réservation des centres de loisirs organisés durant les vacances scolaires.

En effet, les réservations des centres de loisirs doivent être effectuées quatre semaines avant le jour de la prestation afin de faciliter la préparation et l'organisation des centres de loisirs et notamment l'affectation des agents, la réservation des repas et l'élaboration des programmes d'activités. Ces échéances, qui sont variables selon les jours à réserver, sont difficiles à intégrer pour les familles.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article F du règlement intérieur en proposant des périodes fixes de réservations qui démarreraient six semaines avant le premier jour de la période de vacances et qui devront être effectuées au plus tard quatre semaines avant le premier jour de la période concernée. Pour les vacances d'été, juillet et août seront considérés comme des périodes distinctes.

Cette organisation facilitera l'information des usagers et l'organisation des services avec des périodes de réservation définies sur des dates fixes et communiquées en début d'année scolaire.

De plus, afin de permettre aux familles d'annuler des jours réservés et de libérer des places pour d'autres enfants en attente, elles pourront le faire sans pénalités jusqu'à 14 jours avant le jour de la prestation. Le règlement sera communiqué à toutes les familles bénéficiant des prestations périscolaires et sera téléchargeable sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 15 juillet 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le Règlement Intérieur des accueils collectifs des mineurs, tel que présenté ci-joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTION : Groupe « Renouveau Mérignac »**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*